

RAPPORT ANNUEL

**SYNDICAT MIXTE DE RÉALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU LIMARGUE**

**PRIX & QUALITÉ
SERVICE DE L'EAU POTABLE
DU SERVICE PUBLIC**



**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales**

EXERCICE 2015

Caractérisation technique du service

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte de Réalimentation en Eau Potable du LIMARGUE regroupe les syndicats de LIVERNON, PADIRAC, VALLEE DU CELE, ALVIGNAC-MONTVALENT, THEMINES et les communes de GRAMAT et LAVERGNE.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/01/2013. La durée du contrat de 6 ans. Il prendra fin le 31/12/2018.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	02/04/2014	Mise à jour des clauses contractuelles et révision de la rémunération du fermier

PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement de service, relève des compteurs
Entretien	Des ouvrages, équipements et matériels y compris les compteurs de vente d'eau
Renouvellement	Compteurs et équipements annexes, canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage ou de pompage), canalisations (<12ml) y compris accessoires, équipements électromécaniques, hydrauliques de captage, de traitement et de pompage, robinetterie, protection anti-bélier, installations électriques, équipements téléalarme, télésurveillance, télégestion, contrôle d'accès anti-intrusion, équipements de traitements, équipements sanitaires, ouvrages métalliques, serrureries, menuiseries et vitreries, mobilier, éclairage extérieur, clôtures et portails

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	Canalisations (au-delà de 12ml) y compris accessoires sauf canalisations liées aux ouvrages, génie civil et bâtiments
-----------------------	---

CONVENTION DE VENTE D'EAU

Type d'échange	Adhérent
Vente en gros	Syndicat AEP Livernon
Vente en gros	Syndicat AEP Alvignac-Montvalent
Vente en gros	Syndicat AEP Vallée du Célé
Vente en gros	Syndicat AEP Padirac

Les collectivités adhérentes s'engagent à acheter un volume de 35 m³ / compteur / an.

A ce jour, les conventions de vente d'eau du Syndicat AEP Thémines et de la commune de Lavergne ne nous ont pas été retournées.

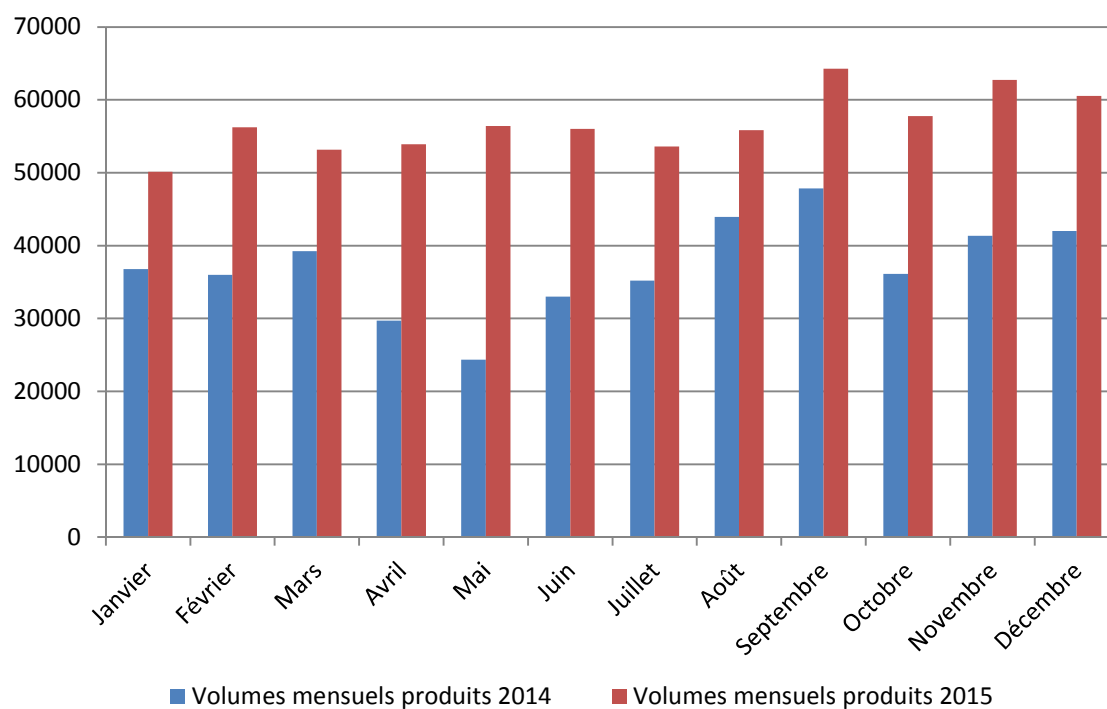
La commune de Gramat, lors du conseil syndical du 28 novembre 2013 a émis un avis contre pour la signature de la convention de vente d'eau.

RESSOURCES EN EAU

- **Volumes produits**

Ouvrage	2014	2015	Variation 2014/2015
Station de production de Gintrac	445 477	680 550	+ 52.77 %

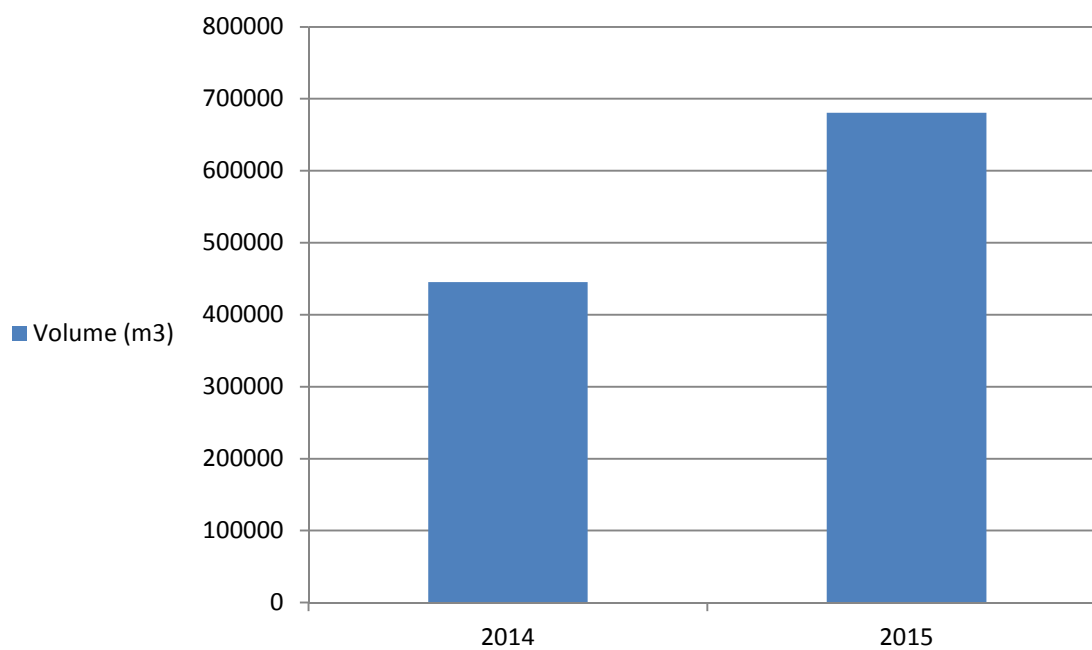
Volumes mensuels produits



- **Total des volumes d'eau potable**

Total des ressources (m³)	2014	2015
Ressources propres	445 477	680 550
Importations	0	0
Total général	445 477	680 550

- **Evolution des volumes d'eau potable produits**

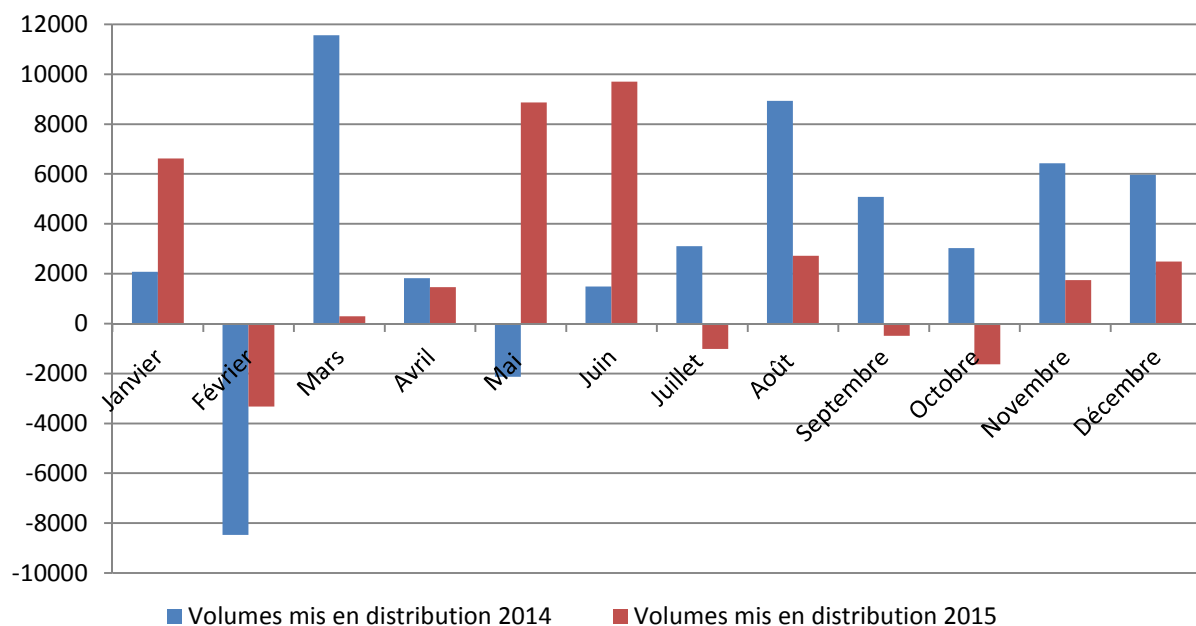


VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volume produits = volume traité injecté dans le réseau

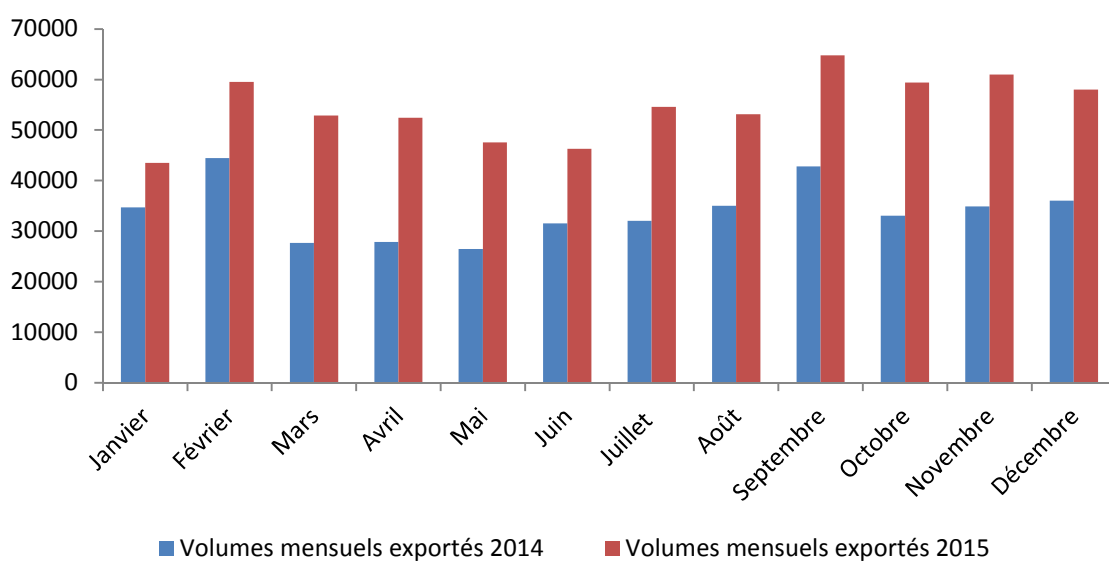
Désignation volume	2014	2015	Variation
Volume produit	445 477	680 550	+ 52.77 %
Volume importé	0	0	0 %
Volume exporté	- 406 587	- 653 121	+ 60.63 %
Total volume mis en distribution	38 890	27 429	- 29.47 %



Volumes vendus aux collectivités adhérentes

Vente à	Vendu en 2014	Vendu en 2015
Syndicat AEP Livernon	153 842	162 582
Syndicat AEP Alvernac-Montvalent	22 881	31 710
Syndicat AEP Vallée du Célé	93 995	110 319
Syndicat AEP Padirac	82 070	167 231
Syndicat AEP Thémines	12 757	15 700
Commune de Lavergne	6 374	8 003
Commune de Gramat	34 665	157 576
Total général	406 584	653 121

Volumes mensuels exportés



LONGUEUR DU RESEAU

	2014	2015
Linéaire du réseau eau potable au 31/12 (en km)	67	67

Tarification et recettes du service public

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
29/09/2014	Abonnement part Limargue 2015
29/06/2014	Prix de vente d'eau aux collectivités – Part collectivité (2015)

Le service est assujéti à la TVA.

REMUNERATION DU GERANT

La rémunération de la société SAUR est fixée par le contrat d'affermage modifiée par l'avenant n° 1 et révisée annuellement par application à la rémunération de base d'un coefficient défini au contrat.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une part fixe (abonnement)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Le Fermier assure la facturation et l'encaissement de la redevance eau potable auprès des collectivités adhérentes.

Le Fermier est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

Les compteurs sont relevés semestriellement.

La facturation aux collectivités adhérentes sera semestrielle (facturation d'été au 1^{er} juillet de l'année N – année en cours – et facturation d'hiver au 1^{er} janvier de l'année N+1 – année suivante -)

LE PRIX DE L'EAU

- Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	33.17 €	28.44 €	-15.00%
Part proportionnelle (€ HT/an)	Le m ³	0.0940 €	0.0878 €	-6.59%
		0.2200 €	0.2159 €	-1.86%
Part du fermier				
Part proportionnelle (€ HT/an)	Le m ³	0.3660 €	0.3722 €	+1.69%
		0.2400 €	0.2441 €	

RECETTES D'EXPLOITATION

- **Recettes de la collectivité**

	2014	2015
Recettes vente d'eau aux collectivités	27 582 €	88 231.62 €
Participation collectivités (TTC)	345 555 €	294 990 €

- **Recettes de l'exploitant**

	2014	2015
Recettes vente d'eau aux collectivités	95 399 €	208 928.84 €

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

En particulier, l'article L1321-4 du CSP précise que « toute personne publique ou privée responsable d'une production d'eau au public est tenue de » :

- « surveiller la qualité des eaux ». Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place, conformément à l'article R1321-23.
- « se soumettre au contrôle sanitaire ». Ce contrôle sanitaire est effectué par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Il doit être conforme à l'arrêté du 21 janvier 2010 qui définit les programmes de prélèvement et d'analyse.

Par ailleurs, en complément du CSP, l'arrêté du 11/01/2007 définit les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

• Synthèse de la qualité de l'eau distribuée dans l'année

- Bactériologie : eau distribuée de bonne qualité bactériologique pour l'ensemble des analyses effectuées sur le réseau.
- Dureté : sur ce réseau, elle est de 8°F en moyenne. Il est considéré que l'eau est douce.
- Nitrates : la concentration moyenne en nitrate est de 4 mg/l. Elle peut être considérée comme très faible, elle est inférieure à la limite de qualité fixée à 50 mg/l.
- Pesticides : les recherches effectuées sur les différentes familles de pesticides montrent des valeurs conformes à l'exigence de qualité (0.1 µg par litre et par substance) ou inférieures au seuil de détection analytique

• L'eau brute : 1 analyse réalisée

• L'eau point de mise en distribution

➤ Synthèse :

Nature analyse	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Total échantillons	2	2	100

➤ Les analyses de pilotage (station de Gintrac)

	Chlore libre	Turbidité eau brute	Turbidité eau traitée
Unité	Mg/l	NFU	NFU
Nombre d'analyses	365	365	365
Maximum	1.72	4.30	1.06
Minimum	0.48	0.35	0.13
Moyenne	1.04	1.08	0.28

RENDEMENT DU RESEAU

- **Rendement du réseau de distribution** : il est égal au (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2014	2015
Volume eau potable exporté	406 587	653 118
Volume eau potable mis en distribution	445 477	680 550
Besoin réseau	17 625	14 655
Rendement du réseau de distribution	95.2 %	98.1 %
Evolution N/N-1	-	

- **Indice linéaire de pertes en réseau** : il est égal au (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2014	2015
Volume eau potable exporté	406 587	653 118
Volume eau potable mis en distribution	445 477	680 550
Besoin réseau	17 625	14 655
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	67	37
Indice linéaire de pertes en réseau en m ³ /KM/jour	0.87	0.94
Evolution N/N-1	-	-

- **Rendement spécifique : rendement primaire** : il est égal au volume consommé / volume mis en distribution calculés sur la période d'extraction des données.

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2014	2015
Volume eau potable exporté	406 587	653 118
Volume eau potable mis en distribution	445 477	680 550
Rendement primaire	95.2 %	95.9 %

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX REALISES SUR LES STATIONS, LES RESERVOIRS ET LE RESEAU AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Sans objet

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	6 572 328.56 €	6 249 108.37 €
Remboursement de l'exercice	379 423.01 €	379 071.19 €
Dont en intérêts	71 585.18 €	55 851.00 €
Dont en capital	307 837.83 €	323 220.19 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	1 375.00 €	8 910.75 €	46 527.65 €	231 163.48 €	261 917.29 €	355 021.20 €	357 592.33 €